



Luxembourg, le 8 août 2011

**Monsieur Jean-Marie HALSDORF**  
**Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région**

Lettre recommandée

**Concerne:** réclamation à l'encontre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess au lieu-dit « *An der Saift* »

**Monsieur le Ministre,**

Par la présente, le Mouvement Écologique et sa régionale Sud se permettent de vous faire parvenir leur opposition formelle contre la modification du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess, approuvé majoritairement par le conseil communal lors de la séance publique du 20 juillet 2011 (vote définitif), ceci pour les raisons suivantes :

### **1. Violation des orientations du programme directeur de l'aménagement du territoire et des plans sectoriels « Protection des paysages » et « Transports » en découlant**

Nous insistons sur le fait qu'un reclassement du terrain dont question d'une « Zone agricole » en une « Zone de bâtiments et d'équipements publics » serait en contradiction totale aux objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire ainsi qu'à certains projets de plans sectoriel en découlant.

En effet, le terrain prévu se trouve – comme le souligne à juste titre la commission d'aménagement dans son avis daté du 18 février 2011 - dans la zone dénommée « Zone verte interurbaine » définie par le programme directeur d'aménagement du territoire de 2003 (p. 146 et suivantes). Selon le programme directeur cette zone joue un rôle très important notamment comme « *coupure naturelle à l'urbanisation* », « *espace de régénération naturelle et de détente* », support pour « *le renouvellement et échange d'air* » et à cause de leur « *fonction écologique (création d'un réseau d'espaces naturels autour des agglomérations)* ».

Le plan sectoriel „Protection des paysages“ découlant du programme directeur précise ces objectifs comme suit : « *die Entwicklung von Freiräumen als Ausgleich zu angrenzenden Verdichtungsgebieten (...) um ein Netz von Freiräumen auch im Umfeld der Agglomeration zu erhalten und zu schaffen* » ainsi que: « *Eine weitere Zerschneidung zusammenhängender Freiräume ist zu vermeiden.* »

Nous voudrions remarquer dans ce contexte que le site prévu pour les nouveaux bâtiments de

l'APEMH ne se trouve pas en face de la WSA mais bien à une distance d'environ 1,2km de ce site existant. Donc ce projet signifierait indubitablement un mitage supplémentaire du paysage dans la région sud du Luxembourg. Dans son dossier publié en avril 2011 et intitulé « *Landesplanung : Schöne Theorie aber krasse Fehlplanungen in der Praxis* » le Mouvement écologique avait déjà critiqué d'autres projets prévus dans la région sud qui sont également contradictoires aux directives de l'aménagement du territoire.

Dans son avis précité, la commission d'aménagement partage d'ailleurs cet avis: «*La réalisation d'un projet de construction d'une telle envergure, déconnecté de la localité de Reckange-sur-Mess contribue davantage au mitage du paysage et se fait au détriment d'une utilisation rationnelle des surfaces* » pour ajouter : « *...la création d'un tel projet (...) risque de créer une entité, un « satellite urbain » à l'écart de la structure villageoise de Reckange-sur-Mess, reconverti sur lui-même sans relation aucune avec le tissu bâti existant.* »

En ce qui concerne le volet « mobilité », nous constatons également une contradiction entre ce projet et les directives du projet de plan sectoriel « Transports ». Comme il est prévu de réduire au maximum le transport dit « individuel » au profit des transports en commun, nous constatons que le projet dont question se trouve totalement à l'écart des lignes principales de transports en commun respectivement d'un centre de ville/village avec arrêt de bus ou bien d'une gare CFL.

**Nous nous permettons de vous rendre attentif au fait que les orientations du programme directeur ainsi que des instruments en découlant constituent le cadre de décision des ministères et administrations gouvernementales.**

## **2. Absence de SUP : vice de forme entraînant l'annulation de la procédure**

Le document « Leitfaden zur strategischen Umweltprüfung für die Ausarbeitung des Plan d'Aménagement Général » précise et complète la circulaire 2779 du 3 mars 2009 concernant l'application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement lors de l'élaboration et de la mise à jour d'un plan d'aménagement général.

D'après les stipulations très précises de ce document, la réalisation d'une évaluation des incidences sur l'environnement de la modification ponctuelle du PAG aurait été indispensable étant donné que le projet concerne une modification de la zone verte et se situe en pleine zone verte.

**Une telle évaluation des incidences n'a pas été réalisée et un rapport y relatif ne fait pas partie du dossier ouvert au public, alors qu'une participation du public est obligatoire dans ce contexte. Nous tenons à préciser que les textes en vigueur ne prévoient pas de dérogation à l'obligation de réaliser une étude d'incidences.**

**Ces deux constats montrent des vices de formes substantiels devant entraîner l'annulation de la procédure.**

## **3. Absence d'étude d'impact aux termes de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles rendant impossible une autorisation y relative**

L'article 12 de la loi précitée précise : « *Tout projet ou plan susceptible d'affecter une zone protégée prévue par la présente loi fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur l'environnement. Il en est de même des aménagements ou ouvrages à réaliser dans la zone verte* ».

La région concernée par la modification ponctuelle du PAG fait partie respectivement avoisine une

zone d'intérêt ornithologique (important bird area – zone importante pour la conservation des oiseaux) « Région du Lias Moyen » proposée par la Centrale Ornithologique Luxembourg à « Birdlife International » et agréée en tant que telle par cette institution ainsi que la Commission Européenne. Sur base de la juridiction existante (Affaire « Basses Corbières – France », il s'agit en l'occurrence d'un espace protégé *de fait* jusqu'à la définition des mesures concrètes de protection, statut qui selon la juridiction ne prête pas à dérogation au niveau national par un ministère.

**Etant donné ces faits, une évaluation des incidences de la modification du PAG aurait donc également été nécessaire selon les termes de l'article 1 de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.**

**Une telle étude spécifique faisant défaut, il s'agit en l'occurrence d'un vice de forme substantiel rendant impossible une autorisation du Ministère en charge de la protection de l'environnement naturel.**

---

En considérant les points évoqués plus haut, le Mouvement Ecologique et sa régionale Sud sont d'avis

- que la modification du PAG est contraire aux objectifs de l'aménagement du territoire et en particulier au programme directeur et aux projets de plans sectoriels ainsi qu'au plan national de protection de l'environnement naturel et
- que la procédure comporte des vices de formes et qu'elle est donc à annuler.

**Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'émettre un avis négatif et de faire annuler ce vote.**

**Le Mouvement écologique et sa régionale Sud considèrent ce dossier comme un dossier clef relatif à l'importance que le gouvernement actuel daigne accorder à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement naturel.**

**Nous nous réservons tous droits, également au niveau juridique, pour empêcher un nouveau mitage du paysage et une utilisation non rationnelle de l'espace.**

Tout comme la Commission d'aménagement, le Mouvement Ecologique estime, qu'il y a des alternatives au projet actuel *dans* les villages et localités rurales « *qui seraient mieux adaptées pour accueillir des ateliers protégés notamment par leur envergure, leur location et de la possibilité de favoriser une intégration des personnes* ».

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**Blanche Weber**  
**présidente du Mouvement Ecologique**

**Francis HENGEN**  
**président de la régionale Sud**

Copie de la présente a été adressée

- Monsieur Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures
- Monsieur Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
- à la Centrale Ornithologique Luxembourg